

**PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE  
TOUTES UNITES DE RECHERCHE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les arrêtés n° 2021-174, 2021-175, 2021-177, 2021-178, 2021-179, 2021-181, 2021-182, 2021-184, 2021-185, 2021-186, 2021-189, 2021-190, 2021-192, 2021-193, 2021-195, 2021-197, 2021-199, 2021-200, 2021-201, 2021-202, 2021-206, 2021-207, 2021-209, 2021-210, 2021-211, 2021-212, 2021-213, 2021-214, 2021-529, 2022-083, 2022-091, 2022-154, 2022-166, 2022-168, 2022-169, 2022-402, 2022-592, 2023-029, 2023-043, 2023-066, 2023-068, 2023-085 et 2023-096 ;

**ARRETE**

**Article 1 : A compter du 7 juin 2023, concernant les unités de recherche CELIS, CHELTER, GEOLAB, GRED, ICCF, IMOST, IP, LAPSCO, LMBP, LMGE, LRL, M2ISH, MSH, FR Environnement, LIMOS, NEURODOL, SysMic, UMRF, UNH, ACTE, Labex ImobS3, Labex ClerVolc, LESCORES, GDEC, CHEC, CROC, ComSocs, PHIER, ACCEPT, PIAF, IHRIM, CMH, CIR 1, CIR 3, CIR 4, LMV, CLERMA, TERRITOIRES, AME2P, LAMP, CIR 2 et RESSOURCES :**

Les arrêtés n° 2021-174, 2021-175, 2021-177, 2021-178, 2021-179, 2021-181, 2021-182, 2021-184, 2021-185, 2021-186, 2021-189, 2021-190, 2021-192, 2021-193, 2021-195, 2021-197, 2021-199, 2021-200, 2021-201, 2021-202, 2021-206, 2021-207, 2021-209, 2021-210, 2021-211, 2021-212, 2021-213, 2021-214, 2021-247, 2021-529, 2021-548, 2022-083, 2022-091, 2022-154, 2022-166, 2022-168, 2022-169, 2022-402, 2022-592, 2023-043, 2023-066, 2023-068, 2023-085 et 2023-096 sont modifiés comme suit :

**1.1 : Les actes de gestion des personnels de service :**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge (AT) ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

**1.2 : Les actes d'exécution du budget du service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :**

➤ Dépenses :

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.

➤ Recettes : demandes de titres de recettes.

➤ Missions :

- **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
- **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
- **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

## Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

## **Article 2 : A compter du 7 juin 2023, concernant l'unité de recherche LPC :**

L'arrêté n° 2021-548 est modifié comme suit :

### **1.1 : Les actes de gestion des personnels de service :**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge (AT) ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1)**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;

**1.2 : Les actes d'exécution du budget du service**, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➤ Dépenses :

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.

➤ Recettes : demandes de titres de recettes.

➤ Missions :

- **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
- **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
- **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

## Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

## **Article 3 : A compter du 7 juin 2023, concernant l'unité de recherche MEDIS :**

L'arrêté n° 2021-247 est modifié comme suit :

### **1.1 : Les actes de gestion des personnels de service :**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge (AT) ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

**1.2 : Les actes d'exécution du budget du service**, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➤ Dépenses :

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.

➤ Recettes : demandes de titres de recettes.

➤ Missions :

- **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
- **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
- **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

## 2.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge (AT) ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

## 2.2 : Les actes d'exécution du budget du service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.
- Recettes : demandes de titres de recettes.
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

### Article 3 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

### Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 juin 2023

Le Président

Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **07 JUIN 2023**

- Publié le **07 JUIN 2023**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.